

PROJET ÉOLIEN SUR LES COMMUNES DE BOSSAY-SUR-CLAISE ET YZEURES-SUR-CREUSE



ETUDES

INSTRUCTION

CONSTRUCTION

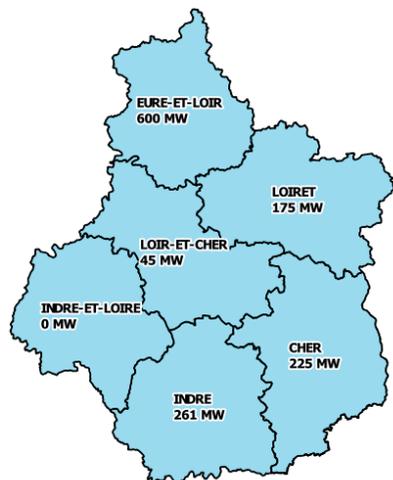
EXPLOITATION

Les sociétés partenaires Soleil du Midi Développement (SDMD) et BayWa r.e. France étudient la possibilité d'implanter un parc éolien sur les communes de Bossay-sur-Claise et Yzeures-sur-Creuse, le long de la route départementale 14. Ce site pourrait accueillir entre 4 et 8 éoliennes d'une hauteur totale voisine de 180 m en bout de pale. Ce parc éolien permettrait la production d'une électricité renouvelable tout en générant des retombées économiques pérennes pour le territoire (commune, communauté de communes et département). Informer régulièrement et concerter sont une priorité pour l'équipe du projet.

UN PROJET DE TERRITOIRE

Le vent est une ressource locale et inépuisable qu'exploitaient déjà les générations passées (éoliennes de pompage, moulins). Cette ressource appartient au territoire et c'est pour cette raison que nous attachons une grande importance à son implication dans nos projets. Il est logique que les collectivités et les habitants accueillant les éoliennes puissent en profiter via les différentes démarches proposées. Ainsi, vous aurez la possibilité de vous impliquer dans l'économie du projet (financement et investissement participatifs), de consommer à moindre coût l'électricité produite par les éoliennes, de bénéficier de conseils pour améliorer l'efficacité thermique de votre logement, de réduire votre facture énergétique, etc. Une première campagne de financement participatif vous sera proposée prochainement. Une permanence sera également tenue par l'équipe projet pour vous informer et répondre à vos questions.

Puissance éolienne installée par département en MW (mégawatt) fin 2020



source : www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr

CONTEXTE ÉNERGETIQUE - INDRE-ET-LOIRE

Avec la parution de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) en novembre 2018, la France a ré-affirmé sa volonté de répondre au défi de la transition énergétique. Elle doit notamment porter la part d'électricité issue des énergies renouvelables à 40% d'ici à 2030 (25% en 2020). L'éolien terrestre joue un rôle primordial dans l'atteinte de cet objectif puisque la puissance installée doit doubler à l'horizon 2028 pour atteindre 35 GW (17,6 GW aujourd'hui). La région Centre-Val de Loire a quant à elle affirmé son implication dans cette transition en adoptant en février 2020 son SRADDET et l'objectif de couvrir 100% de ses besoins énergétiques par de l'énergie renouvelable et de récupération en 2050.

Alors que la région Centre-Val de Loire participe activement à l'atteinte de cet objectif en comptant 1305 MW éoliens installés en décembre 2020, aucune éolienne n'a encore été installée en Indre-et-Loire. Pourtant, le potentiel en vent du département est largement suffisant. Le projet éolien de Bossay-sur-Claise et Yzeures-sur-Creuse pourrait participer à l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux.

LE PROJET A L'ETUDE



Limites communales

Zone d'implantation Potentielle (ZIP) du projet

Emplacement du mât de mesure du vent

Un mât de mesure du vent sera installé prochainement au sein de la zone d'implantation potentielle pour une durée minimale d'un an (voir carte). Il permettra l'étude précise des conditions météorologiques du site (vitesse et directions du vent, pression, hygrométrie, température). Ces données seront décisives pour définir le nombre et le choix du modèle des éoliennes, ainsi que pour l'estimation de la production électrique du parc. Ce mât de mesure servira également de support pour l'écoute des chauves-souris en hauteur. Une fois les mesures terminées, il sera entièrement démonté et le terrain sera remis à son état d'origine. Des sorties d'inventaires naturalistes (faune et flore), et une étude paysagère permettront d'identifier les enjeux du site de manière à adapter au mieux le projet à son environnement.

Une campagne de mesures acoustiques sera réalisée à l'automne ou l'hiver prochain et permettra la mesure de l'environnement sonore existant au niveau des habitations les plus proches de la zone. Le projet éolien sera défini de manière à ce que l'émergence sonore des éoliennes ne gêne pas les riverains. La réglementation acoustique limite l'émergence à 3 dB(A) (décibels) la nuit et à 5 dB(A) en journée par rapport au fond sonore existant. Le respect de la réglementation acoustique est impératif et sera vérifié une fois le parc éolien construit par les services de l'État.

Ces études de faisabilité permettront de définir le projet éolien le plus adapté à son environnement, puis de constituer le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (équivalent de l'ancien permis de construire) qui sera instruit en préfecture du département.



Mât de mesure du vent

photo SDMD